

Séance du 8 décembre 2023 à 18 h 30 / Convocation le 4 décembre 2023

Présents :

M. René BALLART, Mme Sandrine BARAT, M. Jean-Louis BONNEMAISON, M. Cédric CASSAIGNEAU, M. Christophe DUPIN, Mme Monique FABÉ, M. Nathan LOUGARRE, Mme Sylviane NICOLOSO, Mme Annie PUJOL-DURAND, Mme Anne RAZOUS, Mme Monique RODELLAR M. Daniel SOUPENE.

Procuration (s) :

**Mme Sophie PLA-BERART donne pouvoir à M. Christophe DUPIN
M. Julien ROUY donne pouvoir à M. CASSAIGNEAU Cédric**

Excusé(s) non représenté(s) : Mme Véronique BALDUCCHI

Secrétaire de séance : Mme Monique FABÉ

Président de séance : M. Daniel SOUPENE

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 octobre 2023

Après lecture le procès-verbal du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Délibérations :

2023-21 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies

L'article 15 de la loi 2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes de définir et prévoir l'implantation de ces zones. La commune d'Estancarbon a retenu trois zones :

- Parc de la Bordette (parcelle B 1002)
- Parc de la Barraque (parcelle AE 0013)
- Parc Moulin de Linos (parcelle A868 - 869 - A803)

Des champs photovoltaïques y sont en cours d'installation et seront productifs début d'année 2024.

Ils permettront l'auto consommation des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente), de particuliers, de commerces ainsi que 3 communes limitrophes dont Landorthe et Labarthe-Inard via ENERCOOP (voir précédent conseil municipal).

Sur la zone commerciale certains commerces commencent à mettre des infrastructures en œuvre (exemple : LECLERC va installer des ombrières photovoltaïques sur ses parkings).

De nombreux particuliers installent également des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures.

Le vote porte sur l'article 1 : définir les zones et sur l'article 2 : notifier ces éléments au référent préfectoral.

Votée à l'unanimité

2023-22 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de terrains de Padel sur la commune

Mr BOUÉ, porteur du projet veut construire 3 terrains de PADEL sur la base de loisirs de la Bordette à Estancarbon.

La parcelle visée dépend du domaine public de la communauté de communes dont elle bénéficie par le biais d'une convention de mise à disposition de la commune d'Estancarbon au titre du transfert de la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels sportifs". Pour rappel la commune en demeure toutefois propriétaire.

Pour la réalisation du projet un bail emphytéotique administratif portant sur la parcelle B n°1002, pour une durée de 25 années entières et consécutives est prévu entre le preneur, la SAS COPAINS COMPANY, le bailleur, la communauté des communes et le propriétaire la commune d'Estancarbon.

Le vote doit autoriser Mr le Maire a pouvoir procéder à toutes les formalités.

Votée à l'unanimité

2023-23 : Nomination Bureau d'Etude projet Aménagement RD88A

Mr Le Maire informe le conseil que suite au projet d'aménagement du Chemin du Village du giratoire de la RD817 jusqu'à la partie déjà aménagée, il a demandé des devis à 3 maitres d'œuvre:

- ATI PAU (devis 10 650 € TTC)
- IRIS TOULOUSE (devis 15 000 € TTC)
- COMMINGEO SALIES DU SALAT (16 500 € TTC)

Pour rappel il n'est pas nécessaire de faire un appel d'offres, pour les services le montant doit être supérieur à 40 000 €.

Après étude des propositions des maîtres d'œuvre, il a été retenu la SELARL COMMINGEO.

Le vote doit autoriser Mr le Maire à réaliser toutes les démarches et signer les actes et documents nécessaires relatifs à ce projet.

Votée à l'unanimité

2023-24 : Création d'un coffret de commande au fond de la rue du bout du bois

Suite à une demande du 14/12/2020, le SDEHG a réalisé l'étude pour l'opération suivante :

- Création d'une tranchée de 12 mètres pour le réseau d'éclairage public avec la fourniture et pose d'un coffret coupe circuit

- Fourniture et pose d'un coffret de commande avec une horloge astro pour gérer les derniers points sur la rue du bout du bois
- Régularisation des points du SIG concernant les communes d'Estancarbon et de Landorthe

La part restant à la charge de la commune s'élèverait à la somme de 2 987 € pour un coût total de 6 732 €.

Mr le Maire et le conseil municipal décide d'approuver le projet et décide de prendre en charge la part restante.

Votée à l'unanimité

2023-25 : Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024.

Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences :

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

Après délibération le retrait est approuvé.

Votée à l'unanimité

2023-26 : Construction d'un columbarium / Nomination entreprise funéraire

Au columbarium déjà existant d'une capacité de 10 cases de 4 places, il ne reste qu'une case. Il est donc urgent de prévoir un nouveau columbarium, à cet effet 2 devis ont été demandés à la Sté BARBE-BARRERE et au SIVOM.

Après étude des devis, la Sté BARBE-BARRERE a été retenue par rapport au niveau de prestations qu'elle propose notamment avec un jardin du souvenir et un puits de dispersion qui permettra aux familles les plus modestes de n'avoir à sa charge que la crémation.

Le vote doit donner à Mr le Maire le pouvoir pour faire le nécessaire et signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Votée à l'unanimité

2023-27 : Construction d'un columbarium – Demande subvention inscription au contrat territoire 2024

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à **9 491,67 HT soit 11 390 TTC**

Pour bénéficier de ces subventions relatives aux travaux « de réfection du jardin du souvenir et construction d'un columbarium » pour 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer pour solliciter le Conseil Départemental afin que celui-ci attribue les subventions relatives aux dépenses qui seront inscrites au budget 2024.

Le Conseil demande l'inscription au titre du contrat de territoire 2024 auprès du CD 31.

Votée à l'unanimité

2023-28 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges / Construction d'un columbarium

Un Fond de concours auprès de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges : à hauteur de 15 % est demandé pour financer la construction du columbarium

Votée à l'unanimité

2023-29 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2024, les dépenses de fonctionnement inscrites sur le budget de l'année précédente et le quart des crédits d'investissement de 2023, avant le vote du budget primitif 2024

Conformément aux textes il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 885 €

(Le montant des restes à réaliser 2023 est de 147 540 € soit 25% correspond au 36 885 €)

Votée à l'unanimité

2023-30 : Mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Mr le Maire explique que les agents publics de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'année 2023. Cette prime est soumise à certaines conditions (rémunération annuelle brute inférieure à 39 000 €, être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023, ...)

Le montant de la prime est soumis à un barème en fonction de tranche de rémunération.

Après délibération le Conseil municipal s'accorde sur le fait de verser cette prime.

Après plusieurs échanges notamment avec Monique RODELLAR et plusieurs conseillers qui proposaient le montant de 300 €, suite à l'intervention de Mr LOUGARRE Nathan qui lui proposait 400 €, le montant est fixé à 400 € (6 pour, 4 abstentions)

Vote pour le versement de la prime : unanimité

2023-31 : Modification de la durée hebdomadaire de travail / emploi restauration

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'après 3 mois de fonctionnement de l'emploi non permanent de l'agent technique catégorie C de restauration cantine scolaire que le temps de travail fixé initialement à 27.61 heures annualisé s'avère légèrement insuffisant et propose de le porter à 28.79 heures.

Il demande donc le vote pour cette modification.

Votée à l'unanimité

2023-32 : Décision modificative n° 2 – Virement de crédit (FPIC)

Il s'agit de régulariser le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (PFIC), pour l'année 2023 il s'élève à 1 700 €, il convient donc d'approvisionner le compte 7392221 en section de fonctionnement (partie dépense).

Votée à l'unanimité

2023-33 : Décision modificative n° 3 – Virement de crédit (SICASMIR)

Mr le Maire informe que lors du Comité syndical du SICASMIR en date du 24 octobre 2023, celui-ci a voté une contribution exceptionnelle pour la fin de 2023 de 4 € supplémentaires par habitant pour chaque commune membre.

Il convient donc d'approvisionner le compte 65568-autres contributions obligatoires pour la somme de 2 480 € afin de permettre son mandatement.

Votée à l'unanimité

2023-34 : Décision modificative n° 4 - Virement de crédit (CHARGES DE PERSONNEL)

Suite à l'arrivée d'un agent technique supplémentaire au sein de l'école et par l'augmentation générale des salaires, il convient de provisionner un montant de 870 € sur les comptes chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) et chapitre 65 (autres charges de gestion courante) en section de fonctionnement (partie dépense).

Votée à l'unanimité

Questions diverses :

Il est demandé de prévoir des renouvellements pour les illuminations de Noël.

La séance est levée à 21h

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE